24

Commission permanente Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : Mme ROUSSET 48725

18 - Environnement

Appel à candidatures pour le développement durable dans les établissements pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - Edition 2023

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents: Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M.

BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGERMOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M.

SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 27 février 2023 relative à l'appel à candidatures pour le développement durable dans les établissements d'accueil et d'hébergement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap édition 2023 ;

Expose:

Lors de la réunion du 27 février 2023, la Commission permanente a autorisé le lancement d'un cinquième appel à candidatures pour le développement durable dans les établissements pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap.

Pour rappel, cet appel à candidatures était lancé du 15 mars 2023 au 8 septembre 2023 avec deux dates de dépôts des dossiers (26 mai 2023 et 8 septembre 2023).

Cet appel à candidatures comporte les thématiques suivantes :

- Thématique 1- démarche globale de développement durable,
- Thématique 2- actions soutenues sur l'alimentation responsable,
- Thématique 3 actions soutenues sur l'énergie,
- . Thématique 3.1 audits énergétiques,
- . Thématique 3.2 aide aux travaux de rénovation énergétique (dépôt des candidatures du 3 juillet au 8 septembre 2023).

Pour cette édition de l'appel à candidatures, l'Agence régionale de santé est partenaire sur la thématique 3.2 - aide aux travaux de rénovation énergétique.

Les dépositaires peuvent candidater à une ou plusieurs thématiques.

I. Seconde période de dépôt - 27 mai au 8 septembre 2023

Sur cette seconde période de dépôt, le Département d'Ille-et-Vilaine a reçu 41 candidatures concernant 46 établissements (trente établissements pour personnes âgées et seize établissements pour personnes en situation de handicap). Ces candidatures représentent cinquante-quatre dossiers.

L'ensemble des dossiers a été examiné lors d'un Comité de sélection le 13 octobre 2023 réparti ainsi selon les thématiques :

- quinze dossiers sur la thématique 1 démarche globale de développement durable,
- dix dossiers sur la thématique 2- actions soutenues sur l'alimentation responsable,
- quatre dossiers sur la thématique 3.1 audits énergétiques,
- vingt-cinq dossiers sur la thématique 3.2 aide aux travaux de rénovation énergétique.

Sept dossiers sont non éligibles aux conditions de l'appel à candidatures.

Trois dossiers sont présentés lors de cette Commission permanente à la suite d'un avis favorable lors du Comité de sélection du 13 octobre 2023.

II. Dossiers sur la thématique 1 - démarche globale de développement durable

Le Comité de sélection a retenu les dossiers suivants :

- 1. ADAPEI 35 (Saint-Jacques-de-la-Lande):
- poste de chargé.e de mission Responsabilité sociétale des organisations sur une durée de 18 mois pour un montant total de 65 000 euros,
- avis favorable pour une subvention de fonctionnement de 45 000 euros.

- 2. ADAPEI 35 (Saint-Jacques-de-la-Lande)
- labellisation LUCIE 26 000 (Responsabilité sociétale des entreprises) pour un montant total de 21 648 euros TTC.
- avis favorable pour une subvention de fonctionnement de 15 000 euros.

Pour l'ensemble de ces deux dossiers, la subvention globale est de 60 000 euros.

III. Dossiers sur la thématique 3.1 - audits énergétiques

Le Comité de sélection a retenu le dossier de l'ADAPEI 35 - établissement Le Clos Breton (Saint-Marc-en-Poulet) :

- réalisation d'un audit énergétique pour un montant total de 11 946 euros TTC,
- avis favorable pour une subvention d'investissement de 6 014 euros.

La subvention totale en investissement est de 6 014 euros.

IV. Éléments financiers

Pour l'ensemble des dossiers présentés, la subvention totale en fonctionnement est de 60 000 euros et en investissement de 6 014 euros.

Les crédits font l'objet d'une affectation en fonctionnement sur l'AE ALIMF002 imputation 65 52 6574 pour un montant de 60 000 euros et d'une affectation en investissement sur l'AP SPEDI010 imputation 204 52 20421 pour un montant de 6 014 euros, soit un total de 66 014 euros.

Décide:

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 66 014 euros au profit de l'ADAPEI 35, dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'ADAPEI 35, relative à la démarche globale de développement durable et à l'audit énergétique, dans le cadre de l'appel à candidatures développement durable dans les établissements pour personnes âgées et personnes en situation de handicap édition 2023, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

١	I	_	₹	7	۵		÷
- V	А	v,	1	٩	$\overline{}$,	

Pour : 54	Contre : 0	Abstentions : 0
En conséquence, la délibération est a	doptée à l'unanimité.	

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID: CP20231981

Pour extrait conforme